

CABINET ANCETTE & ASSOCIES

SOCIETE D'EXPERTISE - COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA REGION DE LYON

MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

24, RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEURBANNE



04 78 54 92 75

Fax 04 72 12 10 00

ASSOCIATION BOUGE TON COQ

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Pierre-Jérôme ANCETTE
MSTCF LYON

Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Jérôme PLOQUIN

Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

**SOCIETE D'EXPERTISE - COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA REGION DE LYON
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

24, RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEURBANNE



Fax

04 78 54 92 75

04 72 12 10 00

BOUGE TON COQ

Rue Beauboïs
Lieu-dit Ornon
63190 Lezo

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'association BOUGE TON COQ,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Pierre-Jérôme ANCETTE
MSTCF LYON
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Jérôme PLOQUIN
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Villeurbanne, le 17 juin 2026

Pierre-Jérôme ANCETTE
Commissaire aux comptes

**SOCIETE D'EXPERTISE - COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA REGION DE LYON
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

24, RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEURBANNE



04 78 54 92 75
Fax 04 72 12 10 00

BOUGE TON COQ

Rue Beaubois
Lieu-dit Ornon
63190 LEZO

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'association BOUGE TON COQ,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association BOUGE TON COQ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Pierre-Jérôme ANCETTE
MSTCF LYON
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Jérôme PLOQUIN
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Principes comptables

Nous avons analysé les principes comptables auxquels votre société fait référence pour l'établissement de ses comptes annuels. Ces principes nous paraissent conformes à la réglementation en vigueur et sont correctement décrits dans l'annexe.

Estimations comptables

L'établissement des comptes annuels n'a fait appel à aucune estimation comptable significative.

Présentation d'ensemble des comptes

Nous estimons que la présentation d'ensemble des comptes, dans ses aspects significatifs, est conforme à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leurs correctes applications.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



VERIFICATION SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

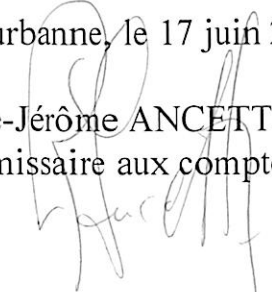


Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Villeurbanne, le 17 juin 2026

Pierre-Jérôme ANCETTE
Commissaire aux comptes



Actif		Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	159 048	72 252	86 795	65 074
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	159 048	72 252	86 795	65 074
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	84 210	4 917	79 292	2 750
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	84 210	4 917	79 292	2 750
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	7 140		7 140	
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	1 323		1 323	1 323
	TOTAL	8 463		8 463	1 323
Total (II)		251 721	77 170	174 550	69 148
Actif circulant	Stocks et en cours				
	Créances ⁽³⁾				84 020
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	751 269		751 269	627 646
	Charges constatées d'avance	572		572	8 889
	TOTAL	751 841		751 841	720 555
Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus	236 620		236 620	236 620
	Disponibilités	387 298		387 298	319 567
Total (III)		1 375 760		1 375 760	1 276 743
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		1 627 481	77 170	1 550 310	1 345 891
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)			1 323	1 323



Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	330 000	330 000
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	28 871	23 119
	Excédent ou déficit de l'exercice	77 056	5 751
	Situation nette (sous-total)	435 928	358 871
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total (I)		435 928	358 871
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total (I bis)			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
Total (II)			
Provisions	Provisions pour risques	100 000	40 000
	Provisions pour charges		
Total (III)		100 000	40 000
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	750 809	629 190
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	90 263	122 515
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	123 310	112 824
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		82 490
	Produits constatés d'avance	50 000	
Total (IV)		1 014 382	947 020
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		1 550 310	1 345 891
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	5 220	
	(2) Dont emprunts participatifs		

Edité à partir de Loop V5-48.0



		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	12 166	114 069
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	243 852	505 003
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public	1 652 606	863 380
	<i>Dons manuels</i>	440	
	<i>Mécénats</i>	1 627 933	863 380
	<i>Legs, donations et assurances-vie</i>	24 232	
Charges d'exploitation	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		2
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	158	10 695
	Total des produits d'exploitation (I)	1 908 783	1 493 150
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	446 562	374 352
	Aides financières	69 103	79 110
	Impôts, taxes et versements assimilés	55 086	37 765
	Salaires	790 998	661 279
	Cotisations sociales	343 686	248 557
Produits financiers	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	47 708	28 306
	Dotations aux provisions		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	1 484	451
	Total des charges d'exploitation (II)	1 754 628	1 429 822
	1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	154 154	63 327
	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	7 826	3 622
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		16 625
	Total des produits financiers (III)	7 826	20 248
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	24 923	36 966
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)	24 923	36 966
	2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-17 097	-16 718
	3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	137 056	46 609

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V)	Total		
Charges exceptionnelles (VI)	Total	60 000	40 857
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		-60 000	-40 857
Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices	(VII) (VIII)		
Total des produits (I + III + V)		1 916 609	1 513 398
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		1 839 552	1 507 646
EXCÉDENT OU DÉFICIT		77 056	5 751
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
TOTAL			



1. Principes et méthodes comptables

1.1. Principes généraux

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et des règlements ANC N°2014-03, relatif au Plan Comptable Général, et N°2018-06, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non-lucratif (en tenant compte de tous les règlements les modifiant à ce jour dans leurs versions consolidées).

Le règlement ANC n° 2022-06 modifie le plan comptable général et s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31/12/2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.

Les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'exercice comptable s'est étendu sur 12 mois, du 01/01/2025 au 31/12/2025.



2. Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1. Informations relatives à l'actif

2.1.1. Mouvements des postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée le cas échéant dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production.
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale.
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les immobilisations sont amorties selon les méthodes suivantes :

- Matériels de bureau : 5 à 10 ans en linéaire ;
- Matériels informatiques : 3 ans en linéaire ;
- Mobiliers : 10 ans en linéaire ;
-
-

1. Tableau des immobilisations – Cadre général

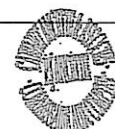
	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	92 772	66 276	-	159 048
Immobilisations corporelles	4 516	79 693	-	84 210
Immobilisations financières	1 323	7 140	-	8 463
TOTAL	98 611	153 109	-	251 721

2. Tableau des amortissements – Cadre général

	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	27 697	44 555	-	72 252
Immobilisations corporelles	1 765	3 152	-	4 917
Immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	29 462	47 708	-	77 170

3. Tableau des dépréciations

	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-



	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Immobilisations financières	-	-	-	-
Stocks et en-cours	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

2.1.2. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Créances ^(a)	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	1 323	-	1 323
Créances de l'actif circulant	751 269	751 269	-
Charges constatées d'avance	572	572	-
TOTAL	753 164	751 841	1 323

2.2. Informations relatives au passif

2.2.1. État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes ^(a)	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	750 809	628 489	122 320	-
Fournisseurs et comptes rattachés	90 263	90 263	-	-
Autres dettes	123 310	123 310	-	-
Produits constatés d'avance	50 000	50 000	-	-
TOTAL	1 014 382	892 062	122 320	-

2.3. Informations relatives au compte de résultat

2.3.1. Précisions relatives à certains éléments

1. Produits à recevoir et charges à payer au titre de l'exercice



Produits à recevoir	Montants
ICNE à recevoir CAT 2025	7 216
Etat -Produits à recevoir	748 060
-	-
-	-
-	-
-	-
TOTAL	755 277

Charges à payer	Montants
FNP - APPROBATION DES COMPTES 2025	600
FNP - PRESTA. COMPL. SOCIAL 2025	450
FNP - REGUL SOCIAL 2025	818
FNP - JB CONSEILS 2025	805
FNP - 26 EPI NON FINANCE/SUBV BTCQ NON VERSEE (SUR LES 59) + 15 ENCOURS ANCT X1300€	33 800
FNP - COM BANCAIRES	2 053
FNP - REVERSEMENT CAISSE (LIE AUX BUDGETS DES CONVENTIONS DE RECETTES MSA+GRDF+AVRIL)	22 500
TOTAL	149 424

2. Produits et charges imputables à un autre exercice

Produits imputables	Montants
VIR SEPA DRFIP NOUVELLE AQUITAI	50 000
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
TOTAL	50 000

Charges imputables	Montants
WELCOME TO THE JUNGLE	223
OVH 26/03/25-30/03/26	30
OVH 01/02/25-31/01/26	14
MAGAZINE VILLAGE - ABO 1 AN	13
Booking.com	80
Welcome to the Jungle	210
-	-
TOTAL	572

3. Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun

Quotes-parts	Montants
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

2.3.2. Honoraires des commissaires aux comptes



1. Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

	Cabinet ANCETTE	-
Honoraires afférents à la certification des comptes	4 800	-
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)	-	-
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité	-	-
TOTAL	4 800	-

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

2. Honoraires des commissaires aux comptes ne certifiant pas les comptes ou des organismes tiers indépendants pour la certification des informations en matière de durabilité

	-	-
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)	-	-

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI.



3. Informations relatives à l'effectif

3.1. Informations relatives à l'effectif

Le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est de 12.

